

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT

Le Président de Hautes Terres Communauté

Objet : Signature d'un avenant au bail dérogatoire conclu avec la Société NP USINAGES et Madame Marion THELLIER pour la location d'un local d'activités au sein du village d'entreprises de Massiac

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code du commerce ;

Vu la délibération n°2024-CC-166 du Conseil communautaire en date du 26 septembre 2024 portant délégation d'attributions du Conseil au Président ;

Considérant que par acte sous seing privé en date du 2 juin 2023, Hautes Terres Communauté a conclu avec la Société NP USINAGES et Madame Marion THELLIER, un bail dérogatoire portant sur un local situé au sein des locaux du Village d'Entreprises de Massiac (15 500), comportant un atelier et un bureau d'une surface totale de 143,90 m² ;

Considérant que les parties se sont rapprochées afin de conclure un avenant pour :

- Prendre acte du retrait du Preneur MARION THELLIER du bail dérogatoire ;
- La poursuite du bail par la Société NP USINAGES en tant qu'unique Preneur ;
- Le retrait du bail du bureau n°1 d'une surface de 30,30 m².

Considérant que les autres dispositions du bail restent inchangées ;

DECIDE

Article 1 : De conclure et signer un avenant n°4 au bail commercial conclu avec la Société NP USINAGES et Madame Marion THELLIER pour la location d'un local d'activités au sein du village d'entreprises de Massiac afin d'intégrer les éléments susmentionnés ;

Article 2 : De fixer la date de prise d'effet de l'avenant au 25 février 2025 ;

Article 3 : De fixer le montant du loyer à 284 € HT majoré de la taxe sur la valeur ajoutée au taux légal en vigueur soit 340,80 € TTC ;

Article 4 : Il sera rendu compte de la présente décision au prochain Conseil communautaire ;

Article 5 : Madame la Directrice de Hautes Terres Communauté et Monsieur le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Le Président,

Didier ACHALME

